***PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027***

***Région Hauts-de-France***

***Proposition de modification du Document de Mise en Œuvre (DOMO) à la consultation écrite du 13/03/2024***

***du Programme Régional adopté par la commission européenne le 06 octobre 2022***

***Objectif stratégique : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux***

***Priorité : 9 Orientation et découverte des métiers et des formations***

***Objectif spécifique : 4.5 Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l’efficacité des systèmes d’éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché, notamment par la validation de l’apprentissage non formel et informel, pour favoriser l’acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numérique et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d’apprentissages (FSE+)***

***Fiche-action concernée : Diversifier les choix possibles en matière d’orientation, favoriser l’accès à l’apprentissage, à l’alternance, à l'enseignement supérieur et la découverte des métiers et des formations***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| *Bénéficiaires éligibles :*  *- Associations, Fondations ;*  *- Branches professionnelles, OPCO ;*  *- CFA ;*  *- Chambres consulaires ;*  *- Organismes de formation ;*  *- Etablissements d’enseignement supérieur publics,*  *établissements d’enseignement supérieur privés d’intérêt*  *général ;*  *- Instituts et écoles de formations sanitaires et sociales ;*  *- Missions locales ;*  *- Collectivités territoriales et EPCI ;*  *- Conseil régional Hauts-de-France ;*  *- Etablissement public, GIP ;*  *- Autorités académiques.* | *Les Bénéficiaires éligibles sont notamment :*  *- Associations, Fondations ;*  *- Branches professionnelles, OPCO ;*  *- CFA ;*  *- Chambres consulaires ;*  *- Organismes de formation ;*  *- Etablissements d’enseignement supérieur publics,*  *établissements d’enseignement supérieur privés d’intérêt*  *général ;*  *- Instituts et écoles de formations sanitaires et sociales ;*  *- Missions locales ;*  *- Collectivités territoriales et EPCI ;*  *- Conseil régional Hauts-de-France ;*  *- Etablissement public, GIP ;*  *- Autorités académiques ;*  *- Groupement d’intérêt économique (GIE)* |

***Commentaires et motivation : Dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 9 Orientation et découverte des métiers et des formations, un porteur de projet avec le statut de groupement d’intérêt économique a souhaité déposer un projet de mise en œuvre d’événements sur les métiers et les formations à destination des jeunes. Les groupements d’intérêt économique ont un statut juridique créé par l'ordonnance n°67-821 du 23 septembre 1967. Leur organisation et leur fonctionnement sont encadrés aux articles L251-1 et suivants du code de commerce. Un GIE a pour objectif de faciliter le développement économique d’entreprises par la mutualisation de ressources, matérielles ou humaines. Son cadre juridique est intermédiaire entre la société et l'association. Les membres d’un GIE peuvent être des personnes physiques ou morales.***